

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE D'OTTERBURN PARK

RÈGLEMENT NUMÉRO 457-2

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 457 CONCERNANT LES RACCORDEMENTS AUX SERVICES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT ET LA GESTION DES EAUX PLUVIALES AFIN DE PRÉCISER LES MODALITÉS DE RACCORDEMENT DU DRAIN FRANÇAIS

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et le projet de Règlement déposé et présenté lors de la séance du conseil municipal en date du 19 avril 2021;

CONSIDÉRANT que la greffière a fait mention de l'objet et de la portée du Règlement;

CONSIDÉRANT que la greffière a pris les dispositions nécessaires pour que le Règlement soit mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance via le site internet de la ville et le babillard municipal.

PAR CONSÉQUENT, QU'IL SOIT STATUÉ, ET IL EST STATUÉ, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, ORDONNÉ ET DÉCRÉTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - TITRE

Le présent Règlement s'intitule : Règlement numéro 457-2 modifiant le Règlement numéro 457 concernant les raccordements aux services d'aqueduc et d'égout et la gestion des eaux pluviales afin de préciser les modalités de raccordement du drain français.

ARTICLE 2 - PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du Règlement.

ARTICLE 3 - AJOUT D'UNE DISPOSITION SUR LE RACCORDEMENT DU DRAIN FRANÇAIS

L'article 29 « Raccordement du drain français » du Règlement numéro 457 est modifié par l'ajout, à la suite du premier alinéa, du texte suivant :

« Toutefois, lorsque la conduite pluviale a pour émissaire un bassin de rétention, l'installation d'une fosse de retenue et d'une pompe est obligatoire, et ce conformément aux normes du Code de plomberie du Québec. Le niveau supérieur du tuyau d'évacuation de la pompe doit être 300 mm au-dessus du niveau du centre de la rue finie. ».

ARTICLE 4 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent Règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Denis Parent
MAIRE

Me Julie Waite
GREFFIÈRE

CERTIFICAT

| | |
|--|---------------|
| Avis de motion | 19 avril 2021 |
| Présentation et dépôt du projet de règlement | 19 avril 2021 |
| Adoption du règlement | |
| Avis d'entrée en vigueur | |

Denis Parent
MAIRE

Me Julie Waite
GREFFIÈRE